

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 473 620,20 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à LML Paysagiste et frères inc. au montant de 425 076,37 \$, taxes incluses, pour les travaux de nivellement et de remplacement de la surface synthétique du terrain de soccer du parc Lucie-Bruneau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-12-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2020-12-TR consistent aux travaux de nivellement et de remplacement de la surface synthétique du terrain de soccer du parc Lucie-Bruneau de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 20 mai 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-12-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumissions. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 juin 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 28 mai 2020
- Addenda no. 2 publié le 3 juin 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures

CA19 12098 - 7 mai 2019 - Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Sur cinq (5) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, soit des proportions respectives de 80% et de 20 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LML Paysagiste et freres Inc.	425 076,37 \$	425 076,37 \$
L'équipe Rochon Inc.	433 702,95 \$	433 702,95 \$
Surfaces sécuritaire Carpell	442 612,99 \$	442 612,99 \$
Tapitec Inc.	470 450,11 \$	470 450,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		
	1 189 991,25 \$	1 189 991,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		442 960,61 \$
VOICI LA FORMULE : $\text{total du coût des soumissions conformes reçues} / \text{nombre de soumissions}$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		4%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100]$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		45 373,74 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		11%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}] \times 100]$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(764 914,88) \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-64%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100]$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		8 626,58 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100]$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la Division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres et, selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise LML Paysagiste et frères inc., au prix total de 425 076,37 \$, taxes incluses. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de -764 914,88 \$, soit -64 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est justifié dans une lettre préparée par la Division des études techniques se trouvant en pièce jointe.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement

d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 432 478,37 \$ net de ristournes se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 345 982,70 \$ financé via le règlement d'emprunt no 17-053
- Arrondissement d'Anjou pour un montant de 86 495,67 \$ assumé à son Programme triennal d'immobilisations 2020-2022

La dépense est assumée à 80 % par le Ville centre et à 20 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (346 k\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	346	-	-

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	369 712,00	36 971,20	5 250,00	411 933,20
TPS (5%)	18 485,60	1 848,56	262,50	20 596,66
TVQ (9,975%)	36 878,77	3 687,88	523,69	41 090,34
Total	425 076,37	42 507,64	6 036,19	473 620,20

Les contingences sont évaluées à 10% du contrat de l'entrepreneur.

Les incidences sont de 6 036,19 \$ taxes incluses, pour contrôle qualitatif de matériaux et de compaction du sol.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi qu'à lutter contre les inégalités. Le programme "PISE" valorise l'aménagement d'installations de qualité, durables et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : début septembre 2020

Fin des travaux : fin octobre 2020

Fin de la période de garantie : fin octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2020-06-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 430 611,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 364 811,36 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour les travaux de réaménagement paysager du site de la Mairie d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2019-12-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2019-12-TR consistent au réaménagement paysager du site de la mairie incluant l'installation d'un système d'irrigation dans les zones indiquées sur le plan d'irrigation ainsi que des travaux d'électricité et d'éclairage en face de la Mairie. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet de la place de la Mairie d'Anjou au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Dans ce dossier, le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement d'Anjou.

Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-12-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 août 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333479 : Contrat gré à gré de services professionnels pour réaménagement paysager de la Mairie accordé à Les Services Exp Inc. au montant de 42 822,44 \$ taxes incluses.

Dossier 11881690001 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Sur six (6) preneurs de cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 17 % et de 83 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	364 811,36 \$	364 811,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	348 214,72 \$	348 214,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		364 811,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		16 596,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}} \right) \times 100$		5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\left(\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right) \times 100$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Services Exp Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Les Services Exp Inc. a permis de constater que la soumission était conforme.

Suite à cette analyse, le seul soumissionnaire est conforme, soit Les entreprises Daniel Robert Inc., au prix total de sa soumission révisée de 364 811,36 \$ taxes incluses.

Puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire, nous avons négocié le prix de sa soumission et enlevé un item de la soumission qui sera finalement fait par l'arrondissement, soit l'item "Lampadaire existant à enlever et réinstaller". La soumission de Le Entreprises Daniel Robert Inc est donc passée de 379 965,07 \$ à 364 811,36 \$ taxes incluses.

L'écart est de 16 596,64 \$ (5 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences 10 %	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	317 296,25	31 729,63	25 500,00	374 525,88
TPS (5%)	15 864,81	1 586,48	1 275,00	18 726,29
TVQ (9,975%)	31 650,30	3 165,03	2 543,63	37 358,96
Total	364 811,36	36 481,14	29 318,63	430 611,13

Un montant de 29 318,63 \$ taxes incluses est prévu aux incidences pour l'achat de mobilier de parc.

Le coût total maximal de ce contrat de 430 611,12 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 212 191 \$ net de ristourne, incluant les contingences de 0 \$, des incidences 0 \$ sera financé par le règlement d'emprunt 7719014 de compétence locale # 19-014 « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) » CM19 0229. Cette dépense sera assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre et sera dépensée en 2019.

Un montant maximal de 181 014,36 \$ net de ristourne, incluant les contingences de 33 312,15 \$, des incidences de 26 771,81 \$ sera financé par l'arrondissement d'Anjou et proviendra du règlement d'emprunt RCA 136 Bâtiments municipaux ca18 12045 de l'arrondissement Anjou et sera dépensée en 2019. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 23 septembre 2019

Fin des travaux : 22 novembre 2019
Fin de la période de garantie : 22 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 9 septembre 2019
Amar IKHLEF, 6 septembre 2019
Josée MONDOU, 5 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-09-09

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 684,23 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des travaux supplémentaires liés au gazon, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour les travaux de réaménagement paysager du site de la Mairie d'Anjou, majorant la dépense totale de 430 611,13 \$ à 432 295,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-12-TR

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2019, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 430 611,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses, et octroyait un contrat au montant de 364 811,36 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour les travaux de réaménagement paysager du site de la Mairie d'Anjou.
Afin de remplacer du gazon en plaque abîmé durant l'hiver, il faut autoriser une dépense supplémentaire au budget des contingences de 1 464,87 \$ avant taxes, soit 1 684,23 \$ taxes incluses.

La dépense totale passe donc de 430 611,13 \$ à 432 295,36 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1207715004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 374 191,51 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. au montant de 332 857,51 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc Félix-Leclerc de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-04-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la remise à niveau de ses espaces verts, l'arrondissement d'Anjou désire procéder au réaménagement du parc Félix-Leclerc. L'arrondissement d'Anjou souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser les travaux de démolition, d'enlèvement des éléments existants du parc et de reconstruction, de plantation, d'électricité et d'installation de nouveau mobilier urbain.

Le 28 janvier 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-04-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 février 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 7 février 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2207715002 - Autoriser une dépense de 10 767,41 \$ taxes incluses, à Geninovation , pour contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement du parc Félix-Leclerc l'arrondissement d'Anjou. Autoriser un virement de crédit en provenance du budget du SGPMRS dans le cadre du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021)
CE19 0298 - 20 février 2019 (Dossier 1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

Bon de commande 1325858 - Mandat accordé à HF Experts-conseils Inc. au montant de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour relevés, plans et devis techniques pour la partie mécanique et électricité et surveillance des travaux.

Bon de commande 1284629 - Mandat accordé à Turquoise design Inc. au montant de 24 547,16 \$ taxes incluses, pour l'élaboration d'un concept et les plans et devis techniques pour la partie aménagement.

CE18 1245 - 1er août 2018 (Dossier 1186320001) - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Les Excavations Super inc. dans le cadre des contrats VMA-104-1618 et VMA-105-1618 (appel d'offres 16-15049) pour les services de déneigement des chaussées et trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

DESCRIPTION

Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 21 % et de 79 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Excavations Super Inc.	329 297,23 \$	329 297,23 \$
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	332 857,51 \$	332 857,51 \$
Aménagement Sud Ouest	372 665,02 \$	372 665,02 \$
Construction Piravic Inc.	423 150,08 \$	423 150,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	338 679,17 \$	338 679,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions		364 492,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100]		11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		93 852,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100]		29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(9 381,94) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100]		-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		3 560,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100]		1%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Turquoise design Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la la firme Turquoise Design et validée par la division des études techniques a permis de constater que toutes les soumissions reçues sont conformes. Le plus bas soumissionnaire, Les Excavations Super Inc. se retrouve sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal suite à deux évaluations insatisfaisantes. Pour cette raison, nous allons au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Daniel Robert Inc. au prix de sa soumission, 332 857,51 \$ taxes incluses.

L'écart est de -5 821,66 \$ (-2 %) entre la soumission de Les Entreprises Daniel Robert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est à noter qu'en dépit de la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme n'apparaissant pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, soit Les Entreprises Daniel Robert Inc., la décision d'octroyer ce contrat demeure à l'entière discrétion du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	289 504,25	28 950,43	7 000,00	325 454,68
TPS (5%)	14 475,21	1 447,52	350,00	16 272,73
TVQ (9,975%)	28 878,05	2 887,80	698,25	32 464,10
Total	332 857,51	33 285,75	8 048,25	374 191,51

Le coût total maximal de ce contrat de 374 191,51 \$ taxes incluses, sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 341 686,72 \$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	342	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 14 avril 2020

Fin des travaux : 2 juin 2020

Fin de la période de garantie : 2 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Josée MONDOU, Anjou

Lecture :

Dominique LEMAY, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-02-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 33 231,19 \$, taxes incluses, en provenance du contrat vers les contingences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour les travaux de réaménagement du parc Félix-Leclerc (contrat 2020-04-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mars 2020, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 374 191,51 \$, contingences, incidences et taxes incluses, et octroyait un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. au montant de 332 857,51 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc Félix-Leclerc.

En cours de réalisation des travaux, nous avons eu des demandes de changements, soit :

Montant	Description
14 608,40	Gestion des sols AB
31 185,00	Fourniture et plantation de 27 arbres
3 369,50	Enseigne de parc à réinstaller
7 070,50	Gazon
1 620,00	Dépassement qté au bordereau
57 853,40	

*montant avant taxes

De plus, l'item "Gestion des sols B-C" du fascicule 02-120 au bordereau de soumission ne sera pas réalisé.

Le budget des contingences octroyé étant de 28 950,43 \$ avant taxes, il faut donc réaffecter 28 902,97 \$ avant taxes, soit 33 231,19 \$, taxes incluses, du budget du contrat au budget des contingences.

Le total de la dépense est inchangé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François FABIEN, Service des finances

Lecture :

François FABIEN, 18 juin 2020
Dominique LEMAY, 18 juin 2020
Sylvie LÉTOURNEAU, 18 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1206690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020 - Autoriser une dépense au montant 23 276,40 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal, des cadets policiers à vélo parcourent les rues de l'arrondissement et sont également présents dans les parcs, les espaces verts, les terrains des écoles et des stationnements ainsi qu'à certains événements liés à leur mandat. L'arrondissement a donc retenu les services de deux (2) cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement d'Anjou participe au programme d'embauche de cadets policiers depuis l'été 2010.

CA19 12027 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2019 - Autoriser une dépense au montant 22 789,20 \$ à cette fin.

CA18 12058 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente. D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

JUSTIFICATION

Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de cette entente, soit 23 276,40 \$, est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 31 mai 2020 Fin : 23 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Ninon MEUNIER
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1206690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une deuxième entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche supplémentaire de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 23 276,40 \$ pour un montant total de 46 552,80 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal, des cadets policiers à vélo parcourent les rues de l'arrondissement et sont également présents dans les parcs, les espaces verts, les terrains des écoles et des stationnements ainsi qu'à certains événements liés à leur mandat. Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine. L'arrondissement a donc retenu les services de deux (2) cadets policiers à vélo lors d'une première entente adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2020, pour la période du 31 mai au 23 août 2020.

Compte tenu du contexte exceptionnel que nous vivons en ce moment, des mesures ont été mises en place afin de prévenir la propagation de la COVID-19.

L'arrondissement désire augmenter la surveillance de son territoire, notamment de ses parcs afin de faire respecter les règles sanitaires en vigueur dans le contexte de la COVID.

Le présent sommaire addenda a pour but d'approuver une deuxième entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche supplémentaire de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020, selon les modalités et conditions prévues au deuxième projet d'entente et d'autoriser le maire d'arrondissement et le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

La dépense additionnelle de cette nouvelle entente, soit 23 276,40 \$ pour un montant total de 46 552,80 \$ à cette fin, est financée en totalité, tout comme la première entente, par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1201154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 227 936,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 227 936,79 \$, taxes incluses, au plus bas soumissionnaire conforme, Provincial Environnement inc., pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de trente six (36) mois, sans option de prolongation – Appel d'offres public numéro 20-18231 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a participé à l'appel d'offres regroupé initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour le nettoyage et la vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou. Ces travaux sont essentiels afin d'assurer un entretien régulier des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales pour une durée de contrat de trente six (36) mois sans option de prolongation.

Trois (3) soumissions ont été déposées pour l'arrondissement. Ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 juin 2020 et sont valides quatre-ving-dix (90) jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 27 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12117 du 5 mai 2015 - Contrat 13-12829, adjugé à la compagnie Vacuum National inc. pour l'année 2015 au montant de 37 171,42 \$ (taxes incluses);

CA16 12076 du 5 avril 2016 - Contrat 16-15029 relatif aux services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, à la compagnie Action R-Vac Inc., au montant de 136 863,94 \$ (taxes incluses), pour une période de 2 ans.

CA19 12119 du 4 juin 2019 - Contrat 19-17453 relatif au nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus, à la compagnie Beauregard Environnement Ltée, au montant de 70 088,76 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, comprenant une option de prolongation de douze (12) mois.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le nettoyage d'environ 2200 puisards dans diverses rues de l'arrondissement d'Anjou et il comprend également le débouchage d'environ 10 drains de puisards (prévision) ainsi qu'une centaine de puisards en urgence le cas échéant.

Ainsi, il est recommandé d'autoriser une dépense de 227 936,79 \$ taxes incluses, pour trente-six (36) mois, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou.

Pour ce faire, il est recommandé d'adjuger à la compagnie Provincial Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 11 juin 2020, soit au prix annuel total approximatif de 227 936,79 \$, taxes incluses, pour trente-six (36) mois, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18231.

JUSTIFICATION

Compte tenu que l'arrondissement ne possède pas ce type d'équipement, ces travaux seront exécutés en service externe.

Le Service de l'Approvisionnement a procédé à un appel d'offres public suite auquel six (6) preneurs de cahier des charges dont trois (3) soumissions ont été déposées. La soumission de la firme Provincial Environnement inc. répond aux critères exigés dans l'appel d'offres. Le contrat est en conséquence octroyé au plus bas soumissionnaire conforme. Il est à noter que le bas prix s'explique entre autre parce que la compagnie Provincial Environnement inc. possède son propre site de déversement des boues. Ce qui contribue fortement au faible coût unitaire.

Des validations ont été faites en date du 22 juin 2020 par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'adjudicataire est autorisé à contracter selon la liste REA de l'AMP. L'adjudicataire détient une licence valide du RBQ.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Provincial Environnement inc.	227 936,79 \$	227 936,79 \$
Technvac Environnement inc.	322 418,64 \$	322 418,64 \$
EBI Envirotech inc.	336 824,09 \$	336 824,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	214 471,61 \$	214 471,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	295 726,51 \$	
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	30%	
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	108 887,30 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	48%	
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	13 465,18 \$	
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	6%	
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	94 481,85 \$	
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	41%	
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 227 936,79 \$, taxes incluses, est financée en totalité par le budget de fonctionnement l'arrondissement.

Les crédits requis sont de 208 136,67 \$ au net des ristournes et seront répartis par année financière comme suit au budget de l'exploitation du réseau d'eau et d'égouts :

2020 69 378,89 \$

2021 69 378,89 \$

2022 69 378,89 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux planifiés seront exécutés à compter du début du mois d'août et se termineront au début du mois d'octobre 2020. Des travaux ponctuels ou d'urgence pourront être faits en dehors de cet échéancier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction pour Marc Dussault

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mars et avril 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12113 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2020.

CA20 12091 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mars 2020.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et de des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2020, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mars et avril 2020.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1207715014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec la construction d'un bâtiment industriel situé à 8905, boulevard du Golf

CONTENU**CONTEXTE**

CHEP Canada (propriété de Brambles) souhaite s'installer dans un nouvel entrepôt au 8905 du boulevard du Golf afin d'augmenter sa capacité d'entreposage et sa distribution pour mieux répondre à la demande grandissante des entreprises dans l'est de la région métropolitaine. Elle compte créer près de 100 emplois.

Le bâtiment projeté aura une dimension de 9 290,3 mètres carrés sur un terrain de 30 522,4 mètres carrés.

Brambles est une entreprise mondiale de logistique en chaîne d'approvisionnement qui est cotée à la bourse d'Australian Securities Exchange.

Elle œuvre dans 60 pays, principalement avec la marque CHEP, et ses opérations les plus importantes ont lieu en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest.

Brambles est le chef de file mondiale en solutions logistiques de la chaîne d'approvisionnement en offrant des palettes, des caisses et des conteneurs réutilisables pour une utilisation partagée entre plusieurs participants de la chaîne d'approvisionnement, suivant un modèle circulaire de partage et de réutilisation.

Brambles dessert principalement les biens de consommation courante (les aliments secs, les produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, etc.), les produits frais, les boissons, le commerce de détail et les industries manufacturières en général.

La société Di Lillo Construction Itée doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagnée d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales pour l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de la demande d'autorisation

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 12115 Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 8905 du boulevard du Golf

DESCRIPTION

CHEP Canada (propriété de Brambles) souhaite s'installer dans un nouvel entrepôt au 8905 du boulevard du Golf afin d'augmenter sa capacité d'entreposage et de distribution pour mieux répondre à la demande grandissante des entreprises dans l'est de la région métropolitaine.

Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001925976, datée du 7 mai 2020.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Le bâtiment projeté aura une dimension de 9 290,3 mètres carrés sur un terrain de 30 522,4 mètres carrés.

Le bâtiment comprend des matériaux de revêtement extérieur de panneaux métalliques, de béton préfabriqué et de verre.

Les élévations nord (façade principale) et ouest, donnant sur la rue projetée auront un traitement de façade avec un revêtement métallique gris foncé et un système de mur rideau en verre et aluminium qui marqueront l'entrée principale et les espaces dédiés aux bureaux. La partie des murs associée à l'entrepôt sera composée de panneaux de béton préfabriqués blancs avec des ouvertures verticales utilisant le même système de mur rideau qu'à l'entrée principale.

Les murs latéral et arrière seront composés de blocs de béton architecturaux dans la première moitié du mur et de panneaux métalliques ondulés blancs dans la partie supérieure.

L'aire de stationnement comprend au total 124 cases de stationnement avec une superficie d'espaces verts de 3 087,3 mètres carrés composés d'îlots de verdure et de bandes gazonnées au pourtour des aires de manœuvres et du stationnement.

Quarante cases de stationnement dédiées aux remorques ont été planifiées dans la cour latérale sud.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.

Il ne faudrait pas retarder ce projet, cet entreprise fait partie des services prioritaires de transport et logistique.

Elle dessert principalement les biens de consommation courante (les aliments secs, les produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, etc.), les produits frais, les boissons, le commerce de détail et les industries manufacturières en général.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cet entreprise fait partie des services prioritaires de transport et logistique.
Elle dessert principalement les biens de consommation courante (les aliments secs, les produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, etc.),
les produits frais, les boissons, le commerce de détail et les industries manufacturières en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales sur le territoire de la municipalité concernées. À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau
Dominic BRULÉ, Service de l'eau

Lecture :

Dominic BRULÉ, 26 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2020-06-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. Le conseiller Andrée Hénault occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12028 (4 février 2020) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Andrée Hénault comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

JUSTIFICATION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataire du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-25

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) - 6844 de l'avenue Lionel-Daunais, lot numéro 1 110 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation située au 6844 de l'avenue Lionel-Daunais demandent une dérogation mineure afin d'installer un pavillon de jardin en cour arrière à une distance de 0,30 mètre de la ligne de propriété. Le pavillon proposé s'apparente à une clôture surmontée d'une tablette aux allures d'une pergola. Il aurait 3 mètres de haut et serait construit entièrement de cèdre. Seule sa partie excédant la hauteur de la clôture existante serait fermée dans sa partie supérieure par des lattes de bois. La hauteur de la clôture existante est estimée à 1,8 mètre.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La propriété est située sur un terrain rectangulaire où la cour arrière n'est pas profonde. Selon le Règlement de zonage (RCA 40), un pavillon doit être implanté à une distance de 1,5 mètre de la ligne arrière. En appliquant le règlement, il y aurait une perte de l'espace déjà aménagé par les occupants pour profiter de leur cour. En réduisant l'implantation à 0,30 mètre, le bâtiment se retrouve dans une aire de plantation et ne nuirait pas aux aménagements déjà existants.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 février 2020; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 6 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel et accorder une dérogation mineure pour le pourcentage de taux de cour arrière pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough - Demande de dérogation mineure numéro 3001805054 au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le bâtiment situé au 8205 de l'avenue de Peterborough, lot numéro 1 113 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8205 de l'avenue de Peterborough. Dérogation mineure relativement au pourcentage de taux de cour arrière.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire projette un agrandissement de 37 mètres carrés de surface habitable en cour arrière. L'agrandissement projeté a une largeur de 5,23 mètres de profondeur et une

largeur de 7,01 mètres et permettra un réaménagement intérieur.

Ce projet réutilisera le parement de maçonnerie existant. Cependant, le mur latéral et le mur arrière auront majoritairement un revêtement de bois beige afin de s'harmoniser avec le revêtement de pierres et de briques existant. Une fenestration importante est prévue sur le mur arrière de cet agrandissement.

Cet agrandissement fera en sorte que le taux de cour arrière soit de 39,6 % alors que le taux de cour arrière minimum exigé dans la H-414 est de 40 %.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 février 2020 et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par M. A.-Roger Simard, arpenteur-géomètre;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Gouvernement du Québec a établi dans l'arrêté ministériel 2020-033 que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée si le conseil en décide ainsi. L'assemblée publique de consultation doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la demande de dérogation mineure:

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un agrandissement résidentiel - Demande de dérogation mineure numéro 3001800774 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8343 de la place de Croissy, sur le lot numéro 1 110 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment résidentiel situé au 8343 de la place de Croissy souhaitent agrandir le bâtiment en cour latérale, à l'emplacement de l'abri d'auto actuel. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement résidentiel et de la modification de la façade principale dans le secteur central en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Une dérogation mineure est demandée quant à la présence d'une aire de stationnement située en face d'une porte d'entrée principale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire projette l'agrandissement de 33 mètres carrés de surface habitable dans la cour latérale. Cet espace est présentement un abri d'auto. L'agrandissement projeté a une largeur de 3,05 mètres en façade et une profondeur de 10,87 mètres et permettra un réaménagement intérieur, dont l'ajout d'une salle de bain et d'une salle à manger. La porte d'entrée sera donc déplacée. Actuellement, l'entrée principale est située sur la façade latérale du bâtiment sous l'abri d'auto. Cet agrandissement sera en retrait de 1,07 mètre par rapport au mur de la façade existante. La nouvelle porte d'entrée sera principalement vitrée, un revêtement de pierres gris pâle est proposé en façade avant afin d'assurer une continuité du revêtement de pierres existant. Les façades arrière et latérale seront revêtues de briques gris pâle. Le revêtement de bois existant sera remplacé par un revêtement de bois de même couleur. Cependant, celui-ci sera posé à l'horizontale.

La majorité des bâtiments adjacents ont un seul étage, toutefois on dénombre quelques bâtiments de deux étages dans le voisinage immédiat.

De plus, cet agrandissement fera en sorte que la porte d'entrée principale sera en face de l'allée d'accès de l'aire de stationnement. Une demande de dérogation est déposée à cet effet. Selon l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'allée d'accès ne doit pas être située devant une porte d'entrée du bâtiment située sur la façade principale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 février 2020 et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. François Anglehart;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.
4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
de l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatifs à la modification d'une façade d'un bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'installation d'une enseigne - Demande de dérogation mineure numéro 3001810455 au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la fermeture du magasin « Sears » au 8001, boulevard des Galeries-D'Anjou, la corporation Cadillac Fairview souhaite démolir cette partie du bâtiment pour agrandir le stationnement existant et créer ainsi une nouvelle entrée au bâtiment. La nouvelle aire de stationnement compterait 223 unités de stationnement additionnelles et serait aménagée avec des plantations d'arbres, d'îlots et de bandes de verdure.

Ce projet est assujettie à l'approbation de deux P.I.I.A. distincts en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 8, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'une transformation d'une façade faisant face à une voie publique dans le secteur du centre-ville d'Anjou ainsi que l'installation d'enseignes. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001802376 datée du 17 février 2020.

Une dérogation mineure est demandée pour le nombre de matériaux de revêtements extérieurs.

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure. À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment : « *Que toute*

procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La proposition architecturale reprend le même traitement présent aux huit entrées du centre commercial, réalisées en 2011 et 2016. Certaines adaptations, pour s'harmoniser à la composition du mur actuel, ont été ajoutées. L'entrée est entourée d'un revêtement en tuile de porcelaine beige clair, surplombée d'une importante arche en acrylique blanc. Le reste du mur de cette façade est recouvert d'un revêtement de blocs architecturaux gris pâle « Briar » dans la partie inférieure, tandis que la partie supérieure de la façade est recouverte d'un revêtement de blocs architecturaux gris foncé « Galaxy ».

Les enseignes au mur proposées visent uniquement à indiquer le numéro d'entrée et le nom du centre commercial. Elles sont constituées de lettrage de type Channel, en boîtier en aluminium noir avec la façade en acrylique. Un vinyle noir est appliqué sur les faces. L'enseigne proposée a un éclairage au DEL intérieur. La superficie proposée est de 12 mètres carrés ce qui est conforme à la réglementation.

La quantité des matériaux utilisés est supérieure à ce qui est permis par la réglementation et une dérogation mineure est requise à cet effet. Les matériaux requis pour la réalisation de l'entrée donnent un total de quatre matériaux alors que le Règlement de zonage (RCA 40) en prescrit trois maximum. En 2011, une dérogation similaire a été accordée dans le cadre du projet d'agrandissement pour accueillir le magasin « Simons ». De plus, la rénovation des sept entrées a été soumise à une dérogation afin d'autoriser l'utilisation de six matériaux différents. La brique beige originale du centre commercial n'étant plus disponible, l'utilisation de nouveaux matériaux avait été autorisée afin d'actualiser et moderniser le bâtiment. La demande vise à appliquer cette même dérogation à la nouvelle façade.

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'installation d'enseigne et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 février 2020 et qu'elle est accompagnée de plans et devis réalisés par NEUF ARCHITECT(E)S;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a sa réunion du 2 mars 2020 a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Gouvernement du Québec a établi dans l'arrêté ministériel 2020-033 que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée si le conseil en décide ainsi. L'assemblée publique de consultation doit alors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour la demande de dérogation mineure:

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite: 7 juillet 2020.
2. Publication de l'avis public et accès à la documentation: date à déterminer.
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours: dates à déterminer.

4. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure: date à déterminer.
5. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107

CONTENU

CONTEXTE

La modification au règlement sur les usages conditionnels vise à corriger des situations problématiques en devenir et à favoriser une meilleure cohabitation entre certains usages. Suite à une analyse du secteur commercial de la rue Jarry Est, entre l'avenue des Ponts-de-Cé et du boulevard des Galeries-d'Anjou, l'usage conditionnel « bar » apparaît peu compatible au secteur dû à la proximité des habitations et à la présence d'une bibliothèque municipale dans la même zone. Il a donc été envisagé de retirer la zone C-107 pour l'usage conditionnel « bar ».

De plus, l'ajout de l'usage « Centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » provient d'une problématique déjà présente sur le territoire quant à ce type d'usage. Présentement, les ressources intermédiaires sont autorisées en vertu de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chap. S-4.2. Selon ledit article : « Un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire. » Or, cet article s'applique seulement pour les établissements reconnus par l'autorité compétente (le Ministère). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une ressource intermédiaire, il n'est donc pas possible de l'autoriser de plein droit.

Ce type de centre d'hébergement, présent sur le territoire, s'adresse principalement aux personnes adultes (18 ans et plus) aux prises avec une déficience intellectuelle légère ou physique, l'autisme ou des troubles psychologiques. On peut y retrouver des services d'accompagnement et d'hébergement pour la clientèle (service de traiteur offert pour les repas, vérification des médicaments, transports, etc.). Le centre peut assurer une certaine coordination avec les différents intervenants (psychiatre, travailleur social, etc.) qui se présentent régulièrement au centre. La clientèle de ce type de centre effectue ses déplacements en transport en commun. L'ajout de l'usage vise aussi à couvrir d'autres types de centre dont leur mandat est de venir en aide à des personnes vulnérables aux niveaux médical et psychologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12279 - 3 décembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-2), afin d'ajouter la zone commerciale C-107 où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables
CA11 12057 - 1er mars 2011 - Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent principalement à :

- ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation) pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.
- retirer la zone C-107 pour l'usage conditionne bar;

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la modification précédente visait à maintenir le nombre de bar existant dans l'arrondissement, des démolitions d'immeubles étant annoncées;
- le redéveloppement des abords du futur métro Anjou pourrait être retardé;
- il n'y a pas lieu d'ajouter un plus grand nombre de bars dans l'arrondissement;
- la présence de centres d'hébergement pour les personnes ayant besoin d'aide;
- les délais pour l'obtention d'autorisations afin d'être reconnu comme ressource intermédiaire;
- les besoins pour ce type de ressources;
- la sensibilité de ce type d'usage en milieu résidentiel;
- la pénurie de logements dans l'arrondissement;
- il y a lieu de vérifier la compatibilité d'un tel usage dans son milieu avant de l'autoriser;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce règlement modificateur.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 7 avril 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
20 avril 2020: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 mai 2020 : consultation publique;
5 mai 2020 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
19 mai 2020 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;
2 juin 2020 : adoption du règlement;
juillet 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107, afin de remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.

De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

CONTEXTE

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit

être remplacée par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L’arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l’assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d’un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l’arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d’une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'année 2019, des démarches ont été effectuées entre l'arrondissement d'Anjou et le propriétaire du 7050, rue Bombardier afin d'agrandir le bâtiment par l'ajout d'une nouvelle aile en cour avant et latérale. Pour permettre la réalisation de ce projet, une transaction doit être effectuée entre la Ville de Montréal et le propriétaire afin qu'une parcelle de terrain appartenant à la Ville lui soit cédée. Plus précisément, cette transaction vise une parcelle de terrain située sur le côté ouest. Elle forme un talus et sépare ainsi la propriété à l'étude et le secteur industriel de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Dû à l'implantation initialement proposée pour l'agrandissement et à l'impact des travaux pour les propriétaires riverains à la cour arrière, l'arrondissement a décidé d'effectuer une consultation publique. À cette fin, les propriétaires riverains situés à l'arrière du 7050, rue Bombardier ont été invités.

À la suite à cette consultation, le projet initial a été modifié afin de tenir compte des inquiétudes soulevées, notamment la proximité du bâtiment projeté et particulièrement de ses éventuels balcons de la limite du terrain, la perte d'arbres et la diminution de la superficie végétale en générale.

Dans le cadre réglementaire actuel, la marge de recul arrière à respecter est de 10,7 mètres. Afin de s'assurer que le projet respecte les opinions soulevées et les bonifications présentées à la deuxième séance de consultation populaire, il a été jugé opportun de modifier les dispositions relatives à la cour arrière pour la zone afin d'interdire la présence de balcon sur un nouveau bâtiment et interdire la construction d'un bâtiment dans la cour arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12039 - 5 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
CA19 12278 - 3 décembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-107.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ajoute une disposition particulière spécifique à la zone H-110 visant à interdire les agrandissements d'un bâtiment vers la limite arrière d'un terrain inscrit dans cette zone ni la présence de balcon sur le mur arrière de tout bâtiment qui sera construit dans cette zone après l'entrée en vigueur du règlement modificateur. Ainsi, un bâtiment en ce moment existant ne perdra pas le droit d'avoir éventuellement de nouveaux balcons. Les immeubles situés dans la zone H-110 sont composés de lots aux formes irrégulières avec des implantations distinctes. Par leurs implantations et le lotissement, l'augmentation de la marge de recul arrière minimale viendrait créée de nombreuses situations de droits acquis et de contraintes pour les bâtiments déjà existants. L'ajout d'une disposition particulière permet de réduire les contraintes pour les immeubles existants.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- un projet d'agrandissement présenté en 2019 aux citoyens riverains à l'immeuble sis au 7050, rue Bombardier;
- des inquiétudes ont été soulevées quant à la proximité du bâtiment de ce projet par rapport aux propriétés arrière voisines et à la présence de balcons sur le mur arrière;
- qu'une nouvelle proposition répondant aux demandes des riverains a été déposée à l'arrondissement;
- que cette nouvelle proposition a été soumise en 2020 lors d'une consultation publique aux voisins intéressés;
- que les personnes présentes ont donné un avis favorable à ce nouveau projet;
- la volonté de conservation de la cour arrière et des arbres;
- la grille des usages et des normes indique une marge de recul arrière de 10,7 mètres pour cette zone;
- cette grille permettrait donc la construction d'un bâtiment de plein droit à moins de 11 mètres de la limite arrière du terrain, ce qui ne répondrait pas aux attentes des voisins;
- le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet des balcons sur les murs arrières;
- la nécessité d'assurer que le projet d'agrandissement respecte les attentes exprimées par les citoyens;
- augmenter la marge de recul arrière était plus complexe dû aux terrains de forme irrégulière et à des implantations de bâtiment risquant de créer des droits acquis;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au présent projet de règlement.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement favorisera la création d'une grande cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la Loi, une consultation publique aura lieu le 5 mai 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion.
7 avril 2020 : adoption du premier projet de règlement.
20 avril 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
5 mai 2020 : consultation publique.
5 mai 2020: adoption du second projet de règlement.
19 mai 2020: publication des avis publics pour la procédure de référendum.
2 juin 2020 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin juin - début juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2020-03-26

Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, pour remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.

De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

CONTEXTE

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation

écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT

Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la nouvelle légalisation relative au cannabis le 17 octobre 2018, l'arrondissement a souhaité prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, il a autorisé l'usage « Vente au détail de cannabis » seulement dans les zones où est autorisée la catégorie d'usage « C.3 Hôtellerie et divertissement commercial », afin de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cette catégorie d'usage est principalement autorisée dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que dans plusieurs zones du parc des affaires. Cependant, l'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'éloigner davantage cet usage des secteurs résidentiels afin de favoriser la quiétude du milieu et de surcroît assurer la santé des Angevins.

Le présent sommaire vise à retirer l'usage « vente de cannabis » de la catégorie commerciale C.3 et de l'ajouter dans la catégorie industrielle I.2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12017 - 15 janvier 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à :

- retirer l'usage vente au détail de cannabis de la classe d'usage C.3 Hôtellerie et divertissement commercial;
- ajouter l'usage vente au détail de cannabis dans la classe d'usage I.2 Fabrication où la fabrication du tabac est notamment autorisée.

JUSTIFICATION

Considérant les nuisances, comme les odeurs, pouvant être associées à la consommation de cannabis;

Considérant la volonté de l'arrondissement d'éloigner la consommation du cannabis des endroits pouvant être fréquentés par les jeunes;

Considérant la volonté de l'arrondissement de protéger la quiétude des milieux de vie de son territoire;

Considérant la présence d'un parc d'affaires éloigné des secteurs résidentiels.

Le directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Impossibilité de connaître la date pour la tenue d'une séance de consultation publique au moment du dépôt de l'avis de motion et de l'adoption du premier projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu dès que possible et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

25 mai 2020 : publication de l'avis public (sous réserve);

2 juin 2020 : assemblée de consultation publique et adoption du 2e projet de règlement;

8 juin 2020 : publication de l'avis public pour la procédure de référendum;

7 juillet 2020 : adoption du règlement;

entrée en vigueur : fin juillet, mi-août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2, pour remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.

De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

CONTEXTE

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DESCRIPTION

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à

l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1207169001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou pendant l'absence de la Directrice qui occupe cette fonction

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de nommer madame Nataliya Horokhovska, à titre de secrétaire d'arrondissement pendant l'absence de la Directrice qui occupe cette fonction.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-01

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 mai 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 24 (2 juin 2020) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 mars 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 7 mai 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 5 mai 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 26 (2 juin 2020) Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 5 mai 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 6 mai 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 25 (2 juin 2020): Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 mars 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 mai 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mai 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 12 23 (2 juin 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mars 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mai 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 avril et 4 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme des 6 avril et 4 mai 2020, il y a lieu de déposer les procès-verbaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 mars 2020 — CA20 1221 du 5 mai 2020.
Dépôt 17- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 février 2020 — CA20 1222 du 5 mai 2020.
Dépôt 7- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 13 janvier 2020 — CA20 1213 du 3 mars 2020.
Dépôt 9- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 décembre 2019 — CA20 129 du 4 février 2020.
Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.
Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.

DESCRIPTION

Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 avril 2020 et 4 mai 2020.
Les procès-verbaux des réunions du 6 avril 2020 et du 4 mai 2020 ont été adoptés lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} juin 2020.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
de l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1206690008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 31 mai au 14 juin 2020 concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (RCA 151)

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 31 mai au 14 juin 2020 relativement au règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux " dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (RCA 151) adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance extraordinaire tenue le 21 mai 2020, et ce, conformément à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 30 952.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 3106.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucun scrutin référendaire n'a à être tenu pour ce règlement.

Un certificat a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Tommy DEMETS

Le : 2020-06-09

Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 493-8058

Télécop. : 514 493-8009